

L'ABEILLE.

IMPRIMERIE TOUS LES JOURS, PAR F. DELAUNAY.

NOUVELLE-ORLEANS. Samedi, 18 Avril 1829.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 18 Avril. Demain, jour de Pâques, le service divin de l'Eglise Française Evangelique sera célébré qu'à 2 heures de l'après-midi.

Des rapports particuliers annoncent qu'il y a entre les Natchez et la Nouvelle-Orléans près de quatre-cents chalans chargés de produits de l'Ouest, que des vents contraires empêchent de descendre.

EXTERIEUR.

ANGLETERRE.

London 3 Février.

Une lettre de Berlin annonce que l'ambassadeur de Russie en Angleterre a reçu des instructions pour déclarer au cabinet britannique que l'empereur de Russie ne consentira pas à traiter avec la Porte sur d'autres bases que celle de la renonciation formelle de tout droit de souveraineté ou autre sur la Valachie et la Moldavie.

Quelques constitutionnels se sont réfugiés à bord de la frégate française mouillée dans le port de Lisbonne. Le gouverneur a demandé qu'ils lui fussent livrés; mais le capitaine de la frégate s'y est formellement refusé.

Un ambassadeur extraordinaire va se rendre d'Angleterre à Constantinople. Cet ambassadeur a été choisi parmi les généraux qui se sont le plus distingués dans les dernières guerres.

Une de ces processions, qui, grâces à Dieu, arrivent rarement dans cette capitale ou en Angleterre, a lieu ce matin: environ 10,000 ouvriers en soie de Spitalfields, dont les vêtements attestent la misère, marchant à pas lents et dans le plus grand ordre, sur huit à dix de front, ont traversé la cité pour se rendre chez le duc de Wellington, dans l'intention de lui présenter une pétition.

Victimes de la liberté du commerce. Nous ne demandons qu'à vivre de notre travail. Artisans anglais réduits à mourir de faim. Liberté du commerce et pauvreté.

Quelques individus à figures décharnées portaient en outre des métiers à tisser et d'autres instruments enveloppés de crepes noirs.

La pétition de ces ouvriers est conçue en ces termes:

« Les pétitionnaires se présentent devant votre grâce dans des circonstances de la plus rude épreuve, étant depuis longtemps affligés de nombreuses et pénibles privations qu'ils attribuent à la concurrence dans laquelle ils ont été jetés, en conséquence de l'importation des soies étrangères travaillées; ce qui a fait cesser la demande des marchandises fabriquées par eux, et les a ainsi privés, eux et leurs familles, de tous moyens de subsistance.

« Les pétitionnaires ne prétendent pas dicter à votre grâce aucun mode particulier de remède: à la misère existante. En ce moment il y a plus de 7000 métiers sans travail; les autres ne sont qu'en partie occupés, et travaillent à si bas prix que les ouvriers ne peuvent se procurer les choses les plus nécessaires à la vie.

« Les pétitionnaires espèrent que votre grâce, de concert avec les ministres de S. M., adoptera des mesures propres à lever de la situation misérable et non méritée dans laquelle ils sont maintenant placés.

« On apprend à l'instant que le duc de Wellington a promis de recevoir ce soir la pétition de ces ouvriers, et d'y répondre sur-le-champ. (Courrier.)

ESPAGNE.

Madrid, 29 Janvier.

Voici le texte du traité signé le 30 Décembre dernier par notre ministre des affaires étrangères et le vicomte de Saint-Priest, ambassadeur de S. M. T. C. « S. M. C. et S. M. T. C., désirant fixer d'un commun accord le montant des sommes que l'Espagne doit à la France, ainsi que celles que la France pourrait devoir à l'Espagne, en vertu des traités des 29 Janvier, 9 Février, 30 Juin et 10 Décembre 1824, et ayant résolu de fixer le mode de paiement de ladite dette par un traité spécial, ont nommé à cet effet pour leurs plénipotentiaires respectifs, savoir: S. M. C., don Emmanuel Gonzalez Balboa, &c.; et S. M. T. C., M. le vicomte de Saint-Priest, &c., qui, après s'être communiqué réciproquement leurs

Art. 1er. Pour effectuer le paiement des sommes que l'Espagne doit à la France, en vertu des traités des 29 Janvier, 9 Février, 30 Juin et 10 Décembre 1824, S. M. C. s'oblige à faire inscrire provisoirement sur le grand-livre de la dette publique de l'Espagne, au nom et en faveur du trésor royal de France, un capital de 80 millions de francs, dont les intérêts, calculés à raison de 3 0/0, produiront une rente annuelle de 2,400,000 fr., qui commencent à courir à dater du 1er Janvier 1829. Le paiement de ladite rente aura lieu tous les six mois à Paris entre les mains du commissaire que S. M. T. C. désignera à cet effet. Le premier semestre sera payé le 1er Juillet 1829, et le second le 1er Janvier 1830, et ainsi successivement de six mois en six mois. Au dos des certificats d'inscriptions, qui seront délivrés au trésor royal de France, seront indiqués avec les formalités convenables les paiements effectués.

En outre de la rente de 2,400,000 fr., créée en vertu de l'article précédent, et destinée au paiement des intérêts du capital provisoire de 80 millions, S. M. C. s'oblige à faire payer, à dater du 1er Juin 1829, et également par moitié tous les six mois, au commissaire de S. M. T. C. une somme annuelle de 1 million 600,000 fr., équivalant au 2 0/0 du susdit capital, et destinée à son amortissement. Les rentes rachetées serviront à augmenter le fonds d'amortissement, en faveur duquel on mettra l'annotation de transfert, à la fin de chaque semestre, sur un registre particulier, tenu à cet effet par le commissaire de S. M. T. C.

3. Une année après l'échange des ratifications, les deux gouvernements se communiqueront réciproquement le montant de leurs réclamations respectives, en présentant, autant qu'il sera possible, le compte détaillé, et en prenant pour base les traités ci-dessus indiqués. Si de l'examen de ces deux décomptes il résultait que la somme due à la France par l'Espagne ne s'élevait pas à celle de 80 millions de francs, adoptée provisoirement comme base de sa dette, on fera une réduction proportionnée sur la somme qu'elle doit payer annuellement pour les intérêts et l'amortissement du susdit capital, et la France tiendra compte à l'Espagne de ce qu'elle aura touché de plus. Si, au contraire, la somme due à la France s'élevait à plus de 80 millions, alors on inscrira sur le grand livre de la dette publique de l'Espagne une rente proportionnée audit excédent, et le paiement de ses intérêts et de son amortissement aura lieu de la même manière, et commencera également à courir du 1er Janvier 1829.

4. S. M. C. affecte dès ce moment la contribution dite de paillote et ustensiles au paiement de la rente de 4 millions, créée en vertu des articles précédents, ainsi qu'aux arrérages et à l'amortissement des sommes dont l'Espagne pourrait être ultérieurement reconnue débitrice envers la France. Dans le cas où le produit de cette contribution ne serait pas suffisant, S. M. C. affecte à cet objet tous les autres revenus de sa couronne.

5. Le présent traité sera ratifié, et les ratifications seront échangées dans le délai de six semaines, ou avant, s'il était possible. Journal du Commerce.

FEUILLETON.

Une affaire dont il n'y a probablement pas d'exemple va être portée devant le tribunal d'Espagnol.

Plusieurs habitants de Saint-Geniez étant à dîner chez M. Rogery, médecin et maire de cette ville, on vint à parler morale. Le vin du docteur était excellent, et la conversation, qui s'échauffait de plus en plus, en était au point où la familiarité dispensait des lois d'une stricte bienséance, lorsqu'à propos de liberté M. A... s'adressant à M. T... lui dit: Vous êtes un grigou. Cette apostrophe, lancée d'un ton qui n'était pas assez marqué de plaisanterie, fut prise au sérieux. — Eh bien! répondit M. T... je vous porte un défi de m'égaler en magnificence. Une petite demoiselle jouait alors dans la salle à manger; elle avait suivi son père qui servait le café. M. T... n'offre de lui donner un domaine qui vaut 45,000 fr. A cette condition, M. A... consent à faire donation d'un domaine de pareille valeur, et la double résolution des généreux convives est à l'instant affirmée par une rasade. Il ne s'agissait plus que de l'exécuter. On veut faire venir un notaire; mais M. Rogery s'y oppose, d'abord par la persuasion et ensuite avec autorité. Cependant, le dîner fini, M. A... et T... qui s'étaient piqués tout de bon, se rendirent chez un notaire, firent appeler Fulcran Blasi pour accepter la donation qui devait être faite à sa fille mineure, et l'acte authentique en fut dressé et signé sous la réserve de l'usufruit pendant la vie des donateurs. Le lendemain, la générosité qu'ils avaient puisée dans le vin de Champagne s'étant évaporée, M. A... et T... en appelèrent au flegme du tribunal d'Espagnol. Nous ferons connaître le jugement.

LES HONORAIRES DE M. DE PEYRONNET.

Ils se bornent à deux soufflets. — Donné! — Eh! non; refus. Il ne s'agit pas ici de ceux que sa Grandeur obtint des membres de nos deux Chambres: les soufflets au figuré n'entrent pas en ligne de compte; ceux dont nous parlons étaient du bel et bon positif. Voici comment, et à quel propos. Nous remontons à une douzaine d'années au-delà de l'époque où Mgr. le garde-des-sceaux, revêtu de la simarre, insultait à la nation par des projets de lois dont l'ignorance et l'impudeur pouvaient se dispenser la conception. Alors, c'était en 1810, la robe de Patelin couvrait le mince avocat de Bordeaux; rien ne faisait pres-

Donc, il courait: après les causes, et pour ne pas faire mentir l'Evangile, en cherchant à l'éviter. Celle qu'il rencontra devait lui faire l'honneur d'honneur: il s'agissait de savoir si M. Pajo, core de la Rèole, avait ou non essayé d'augmenter la population de sa paroisse. Le ministre des autels rejeta la faute sur son bedeau; mais le chaste bedeau repoussa cette accusation comme calomnieuse. M. de Peyronnet avait été choisi par le curé accusé et accusateur, pour soutenir devant le tribunal qu'il n'était pas l'auteur du nouveau sujet que Mlle. Choisis... venait de donner au chef de l'empire français. Entraîné par le désir de venger l'homme de Dieu des inculpations qui pesaient sur lui, l'éloquent avocat apostropha si vigoureusement le défenseur de la partie adverse, que celui-ci ne trouva pas de réponse plus énergique à lui faire, que de lui appliquer une paire de soufflets; puis, après cette réplique, il continua sa plaidoirie, et obtint la condamnation du curé. De retour à son domicile, M. de Peyronnet voyant dans son miroir ses joues encore toutes rouges de l'éloquence du bouillant avocat qui venait de remporter un double triomphe au tribunal, décrocha ses fleurets, et se disposa à venger la double offense qu'il avait reçue. Un sien ami le rencontra comme il se rendait chez son donneur de soufflets. — Qu'allez-vous faire, mon ami? — Tirer vengeance du coupable. — Alors, il faut vous préparer à voir tout le barreau de la Rèole vous demander satisfaction, car vous avez insulté le corps entier des avocats dans votre plaidoirie. Croyez-moi, prenez un parti plus sage: un homme me reçoit deux soufflets et n'en meurt pas, tandis qu'un coup d'épée peut tuer celui qui le reçoit.

Sa Grandeur comprit la justesse de ce raisonnement; il revint chez lui, peut-être achever une strophe sur l'Indifférence.

Ainsi on a vu une fois M. de Peyronnet reculer devant l'idée de braver le barreau d'une petite ville. Plus tard, il brava toute la France; mais alors il avait pour lui Franchet, les gendarmes, et l'Étoile. Nous n'avons pas besoin de dire que ce n'est pas de celle de l'honneur dont nous voulons parler.

S. S. E. E.—El Araucano del comuni cado inserto en la Abeja del 15, no debe extrañar los denuestos que se dicen a los Americanos en los periódicos de la Habana que cita. Tambien en ellos (Noticioso del 10 de Febrero) se dá el epíteto injurioso de traidores y cobardes a los peninsulares que se han sacrificado heroicamente por la constitucion y la libertad; siendo lo mas gracioso, que estas bellas palabras les son prodigadas bajo el mando del Escmo. señor D. Francisco Dionisio Vives, que en el año de 1822, era la niña bonita del grande Oriente, y de los constitucionales de Madrid, quienes por la esperanza de que anstuviese en Cuba el pronunciamiento del inmortal Riego, hicieron hincapié para colocarle en aquella isla. Es de advertir que S. E. habia acreditado su adhesión al código de los libres, regando con sangre realista, pero tambien española, los cadabalsos de Valladolid capital de Castilla la vieja, en cuya provincia mandaba. Son curiosas las Memorias escritas, sobre este asunto, por el virtuoso general español Pina. A. Z.

(Traduction.)

Messieurs les Editeurs, L'Araucano, auteur de l'article communiqué inséré dans l'Abeille du 15, ne doit pas s'étonner des choses extraordinaires que l'on dit aux Américains, dans les journaux de la Havane qu'il cite. Dans le Noticioso du 10 Février on donne les noms de traitres et de lâches, aux habitants de la Péninsule qui se sont sacrifiés héroïquement pour la constitution et la liberté de leur pays; et ce qu'il y a de plus fort, c'est que ces épithètes insultantes leur sont prodiguées par l'ordre de Don Francisco Dionisio Vives, qui, en 1822, était la coque luche du grand Orient et des constitutionnels de Madrid qui, dans l'espoir qu'il soutiendrait à Cuba la cause de l'immortel Riego, faisaient des courbettes pour qu'il obtint le gouvernement de cette île. Il ne faut pas oublier que S. E. avait donné son approbation au code des libres (la constitution), et arrosait de sang royaliste, mais aussi espagnol les échafauds de Valladolid, capitale de la vieille Castille où il commandait. Les Mémoires qu'a écrits sur cette affaire le vertueux général espagnol Pina, sont assez curieux. A. Z.

A un periódico sevill. Que delira, que está loco, Una sanguijuela es poco Necesita mas de mil; Si este remedio sutil, Aplicado con esmero, No hace el efecto que quiero, Y persiste en su manía; Nunca tendrá mejoría; Morirá junto a un loquero. EL MEDICO.

Diálogo entre dos Esposos:

Muger... muger, ven acá? ¿Jesus, y qué mal calor! No lo sientes, y me falta Hasta la respiración? Muger que has guardado, di, Dentro de ese gabeton? Yo! nada, nada... Veamos—Que peste! Dios mio!—Fó—O!a! que es esto!—como? El periódico Español?—Quien diablos lo puso ahí?—Muger, yo mismo; yo Ygnorando lo que hacia—No lo pongas mas bobon—Ay! hija, por mi desgracia Lo traerán; soy subscritor—Pues; hijito, que lo pongan... Yo me entiendo, se acobó

Marine.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Expéditions. Brick Samaritan, Jackson, New-York, W Caldwell. Brick Eméry, Given, Anvers, T Nicolet et co. Goël Correo, Tucker, Tampico, Gordon, Forstall & co. Goël Orleans, Munroe, Mobile, Capitaine. Bateau Washington, Sawyer, Rio Grande, John P. Payson. Navire Lavinia, Miner, Vera Cruz, D G Boruzat et Co. Brick Adams, Bligny, Tampico, L H Gale. Brick Nile, Ramsdell, Sisal, F Tho. Arrivés.

Bateau de remorque Pilot, de la Balize, avec le navire Hannibal et le goël Octavia. Bateau à vapeur Walk-in-the-Water, Buckner, des Natchez, avec un chargement de coton aux passagers.

Bateau à vapeur Jas. O'Hara, Stewart, de Little Rock, avec des peaux et du coton à divers consignataires.—15 passagers. Bateau de remorque Porpoise, Wood, des Passes; il n'y avait aucun bâtiment en vue.—Passé au Dérou, navire Java, descendant, ayant perdu son gouvernail.

Bateau à vapeur Columbia, Crain, Bayou-Sarah, avec du coton à divers. Bateau à vapeur Patriot, James, Louisville, avec du tabac, de la graisse, du beurre, du jambon, de la pelletterie, du porc, de l'huile de lin, de la cire, à divers.

Deux chalans, de l'Alabama, avec 471 balles de coton à J G Banks & Brothers. Bateau à vapeur Friendship, Lafontaine, de Lafourche, avec 100 boucauds sucre à Peyroux, Rivarole et co.—10 passagers.

Bateau à vapeur Integrity, English, Opelousas, avec 18 boucauds sucre à L H Gale; 22 do. à N et J Dick; 165 balles coton aux consignataires.—10 passagers. Navire Eugène, Gérard, du Havre—rapporté. Navire Hannibal, Hebbard, Greenock. Brick Castillo, Frink, de Savannah. Goël Octavia, Bourne, de Omoa—rapporté.

Entrés. Brick Brillant, Murdent, de Languna, sur lest. Brick Antelope, Swain, St Yague de Cuba, rapporté.

THEATRE D'ORLEANS.

DIMANCHE 19 AVRIL 1829.

Monsieur et Madame Labassé.

La première représentation de

LE DESERTEUR,

Grand ballet pantomime, imité du Déserteur opéra, par d'Auberval. Mr. Labassé remplira le rôle du Déserteur, Mme. Labassé celui de Louise. Mr. Labassé, maître de ballet au Théâtre du Bouvry à New-York, a mis cet ouvrage en scène. Au premier acte une DECORATION NOUVELLE peinte par M. DEVELLE. Précédé d'une Représentation de

La fausse Agnes,

Opéra en trois actes, d'après Destouches, musique de Rossini, Cimarosa, Meyerbeer, Frederici &c.

Jeudi prochain 22 du courant, la première représentation d'ATHALIE, tragédie de Racine, avec les chœurs, musique de Gossec. Mr. Arisippe jouera le rôle de Joad.

Cette pièce a été retardée jusqu'à ce jour à cause des répétitions qu'elle exige, et pour que rien ne manque à son ensemble il n'y aura pas de spectacle Mardi prochain.

VOUWAGE offre à vendre les arts & les suivants reçus par les derniers bâtiments de Bordeaux et du Havre. 15 balles de brain pour moustiquaire, 3 4 lère. qualité.

100 pièces de velours coton, (pour le marché espagnol.) 4 balles de toile grise pr pantalon. 4 do leontine.

100 pièces coutil écu. 12 balles fil de Rennes, très fin. D'importations antérieures.

250 boques vin rouge de Bordeaux de 24 à 50 piastres. 15 tierçons vin blanc haut Barsac et Sauterne.

25 caisses de prunes par 100. de boîte. 1500 do. de vin rouge et blanc, diverses qualités. 10 boucauds fil à voile et à seine.

15 ca. serrures et autres ferremens. 20 tierçons vin aigre blanc. 10 pipes eau de vie 4e. preuve.

20 damejannes eau de vie de Cognac, très vieille, et 1ère. qualité. 20 do. vieux vin d'Oporto depuis 8 ans dans le pays.

40 barils de café 1ère. qualité, de St. Yago de Cuba. 50 surons de tabac de Cuba, pour cigares. 20,000 bouchons pr. bouteilles et damejannes. 16 avril.

POUR LA VERA-CRUZ.

Le fin voilier trois mâts le LAVINA, cap. Minot, partira pour ce port Mercredi au soir positivement. Pour passage, s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis la rue Jefferson on à D. G. BORDUZAT & Co. 14 avril.

POUR BORDEAUX.

Le fin voilier trois mâts MILTON, capitaine Pitaine Webb, doublé, chevillé en cuivre, et complètement armé, fera voile pour ledit port le 25 courant. Pour passage seulement, possédant de très beaux emménagements, s'adresser à D. G. BORDUZAT & Co. 13 Avril. Rue Royale No. 180.

POUR BORDEAUX.

Le brick neuf et fin voilier WAL-THAM, doublé et chevillé en cuivre, sous le commandement du capitaine Webb, partira positivement le 25 du courant, ayant de bons emménagements. Pour passage s'adresser au capitaine à bord, ou à J. LEBLANC, 9 avril. Rue Royale No. 182.

POUR BORDEAUX.

Le beau navire HENRY ASTOR, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Desroches, partira pour le susdit port, le 30 du courant. Pour passage seulement, ce bâtiment ayant les emménagements les plus commodes, s'adresser au capitaine à bord, ou à V. ROUMAGE. 2 avril.

PASSAGE POUR FIANÇE.

Le navire Bonjamin Morgan, capt. J. P. Mathieu, partira pour le Havre le 20 d'avril, il a de beaux emménagements. Pour passage, s'adresser au capit. à bord en face de la rue de la Bourse, à M. MOIGAN & Co.

VENTES A L'ENCAEN.

PAR F. DUBLET.

Il sera vendu le 21 de Mai prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, par ordre de la Cour des Preuves de la paroisse St. Bernard, provenant de la succession de feu Mr. François Gué.

UNE MAISON, située rue Bourbon, entre les rues Comte et Bienville, bâtie sur un Terrain de 40 pieds de face sur 50 pieds de profondeur, mesure française.

Conditions.—Un tiers comptant, un tiers à six mois, et un tiers à un an de terme, avec les intérêts endossés à la satisfaction du juge et la paroisse St. Bernard, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé par Mr. J. Arnaut, notaire public, aux frais des acquéreurs. 18 avril—6

PAR J. T. DAUDUÉ.

MERCREDI 30 AVRIL, Il sera vendu à midi, à la Bourse de la Cour de la Bienville, UN TERRAIN situé en cette ville, rue Bienville, entre les rues Bourbon et Dauphine, à droite en allant du fleuve à la cyprière; mesurant ledit terrain quarante pieds de face à la rue Bienville sur cinquante pieds de profondeur (le tout mesure française); plus le droit qu'a et que peut avoir ce terrain à une profondeur ultérieure de cinq à sept pieds, sur une largeur de trente pieds, tel qu'il est enclos. Il y a sur ce terrain une petite bâtisse; cette propriété est bornée d'un côté par M. Juda Touro, et de l'autre par Elizabeth Norwood.

Conditions.—Un et deux ans de terme en liti-lets endossés à la satisfaction du vendeur, par coupons, et portant hypothèque sur la propriété. N. B. L'acte de vente se passera aux frais de l'acquéreur, chez M. Th. Segliers notaire. 10 avril.

VENTE PAR LE MARSHAL.

Orion et Charles Leggett.—Williams et le même.—Wm. T. Thompson et le même.—Bumpson vs. le même.

UN vertu de trois writs d'Alius et d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. A. Dubourg, juge associé, j'exposerai en vente le Vendredi 1er de Mai, à 4 heures, sur la Levée, entre les rues de l'Hopital et du Quartier. Deux Barges, quize tonneaux de Lest et un Squit, saisis dans l'affaire ci-dessus. 16 avril. LA DAUNOY—Marshal.

VENTE PAR LE MARSHAL.

Overstrut contre E. Shea. UN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé, par l'hon. P. Smith juge associé, j'exposerai en vente Samedi 18 Avril, à midi, devant le café de Hewlett, 1 Day et 2 Muhts, saisis dans l'affaire ci-dessus. 9 avril. LA DAUNOY—Marshal.

VENTE PAR LE MARSHAL.

UN vertu de deux writs de fieri facias, à moi adressés par l'hon. F. Grima, juge président de la Cour de Cité, j'exposerai en vente Lundi 20 Avril, à 4 heures, au Principal, 2 Jules Boudoles, 4 Sohas d'acajou, 4 Consols, 12 C. de saies en paillis et dorées, 2 Bureaux d'acajou, 2 Armoires, saisis dans la poursuite d'Anthony Rash et S. W. Oakley & Co. 9 avril. LA DAUNOY—Marshal.

VENTE PAR LE MARSHAL.

UN vertu de deux writs de fieri facias, à moi adressés par l'hon. G. Préal, juge associé, j'exposerai en vente le Lundi 27e jour d'Avril prochain, à midi, au café de la Bourse, en regard des rues de Chartres et St. Louis, une négresse nommée Maudy—Saisie dans l'affaire ci-dessus. 26 mars. LA DAUNOY—Marshal.

VENTE PAR LE MARSHAL.

UN vertu de deux writs de fieri facias, à moi adressés par l'hon. G. Préal, juge associé, j'exposerai en vente le Lundi 27e jour d'Avril prochain, à midi, au café de la Bourse, en regard des rues de Chartres et St. Louis, une négresse nommée Maudy—Saisie dans l'affaire ci-dessus. 26 mars. LA DAUNOY—Marshal.

VENTE PAR LE MARSHAL.

UN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé, par l'hon. G. Préal, juge associé, j'exposerai en vente, le 22e jour d'Avril prochain, une Maison et un Terrain, situés rue Tchoupitoulas, entre Poydras et Gravier, joignant la propriété de M. McDonough, mesurant 30 pieds plus ou moins sur la rue Tchoupitoulas, sur 60 pieds de profondeur, plus ou moins; saisis dans l'affaire ci-dessus, pour le paiement des taxes. 23 mars. LA DAUNOY—Marshal.

VENTE PAR LE MARSHAL.

UN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé, par l'hon. G. Préal, juge associé, j'exposerai en vente, le 22e jour d'Avril prochain, une Maison et un Terrain, situés rue Tchoupitoulas, entre Poydras et Gravier, joignant la propriété de M. McDonough, mesurant 30 pieds plus ou moins sur la rue Tchoupitoulas, sur 60 pieds de profondeur, plus ou moins; saisis dans l'affaire ci-dessus, pour le paiement des taxes. 23 mars. LA DAUNOY—Marshal.

VENTE PAR LE MARSHAL.

UN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé, par l'hon. G. Préal, juge associé, j'exposerai en vente, le 22e jour d'Avril prochain, une Maison et un Terrain, situés rue Tchoupitoulas, entre Poydras et Gravier, joignant la propriété de M. McDonough, mesurant 30 pieds plus ou moins sur la rue Tchoupitoulas, sur 60 pieds de profondeur, plus ou moins; saisis dans l'affaire ci-dessus, pour le paiement des taxes. 23 mars. LA DAUNOY—Marshal.

VENTE PAR LE MARSHAL.

UN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé, par l'hon. G. Préal, juge associé, j'exposerai en vente, le 22e jour d'Avril prochain, une Maison et un Terrain, situés rue Tchoupitoulas, entre Poydras et Gravier, joignant la propriété de M. McDonough, mesurant 30 pieds plus ou moins sur la rue Tchoupitoulas, sur 60 pieds de profondeur, plus ou moins; saisis dans l'affaire ci-dessus, pour le paiement des taxes. 23 mars. LA DAUNOY—Marshal.

VENTE PAR LE MARSHAL.

UN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé, par l'hon. G. Préal, juge associé, j'exposerai en vente, le 22e jour d'Avril prochain, une Maison et un Terrain, situés rue Tchoupitoulas, entre Poydras et Gravier, joignant la propriété de M. McDonough, mesurant 30 pieds plus ou moins sur la rue Tchoupitoulas, sur 60 pieds de profondeur, plus ou moins; saisis dans l'affaire ci-dessus, pour le paiement des taxes. 23 mars. LA DAUNOY—Marshal.

VENTE PAR LE MARSHAL.

UN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé, par l'hon. G. Préal, juge associé, j'exposerai en vente, le 22e jour d'Avril prochain, une Maison et un Terrain, situés rue Tchoupitoulas, entre Poydras et Gravier, joignant la propriété de M. McDonough, mesurant 30 pieds plus ou moins sur la rue Tchoupitoulas, sur 60 pieds de profondeur, plus ou moins; saisis dans l'affaire ci-dessus, pour le paiement des taxes. 23 mars. LA DAUNOY—Marshal.

VENTE PAR LE MARSHAL.

UN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé, par l'hon. G. Préal, juge associé, j'exposerai en vente, le 22e jour d'Avril prochain, une Maison et un Terrain, situés rue Tchoupitoulas, entre Poydras et Gravier, joignant la propriété de M. McDonough, mesurant 30 pieds plus ou moins sur la rue Tchoupitoulas, sur 60 pieds de profondeur, plus ou moins; saisis dans l'affaire ci-dessus, pour le paiement des taxes. 23 mars. LA DAUNOY—Marshal.

VENTE PAR LE MARSHAL.

UN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé, par l'hon. G. Préal, juge associé, j'exposerai en vente, le 22e jour d'Avril prochain, une Maison et un Terrain, situés rue Tchoupitoulas, entre Poydras et Gravier, joignant la propriété de M. McDonough, mesurant 30 pieds plus ou moins sur la rue Tchoupitoulas, sur 60 pieds de profondeur, plus ou moins; saisis dans l'affaire ci-dessus, pour le paiement des taxes. 23 mars. LA DAUNOY—Marshal.

VENTE PAR LE MARSHAL.

UN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé, par l'hon. G. Préal, juge associé, j'exposerai en vente, le 22e jour d'Avril prochain, une Maison et un Terrain, situés rue Tchoupitoulas, entre Poydras et Gravier, joignant la propriété de M. McDonough, mesurant 30 pieds plus ou moins sur la rue Tchoupitoulas, sur 60 pieds de profondeur, plus ou moins; saisis dans l'affaire ci-dessus, pour le paiement des taxes. 23 mars. LA DAUNOY—Marshal.

VENTE PAR LE MARSHAL.

UN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé, par l'hon. G. Préal, juge associé, j'exposerai en vente, le 22e jour d'Avril prochain, une Maison et un Terrain, situés rue Tchoupitoulas, entre Poydras et Gravier, joignant la propriété de M. McDonough, mesurant 30 pieds plus ou moins sur la rue Tchoupitoulas, sur 60 pieds de profondeur, plus ou moins; saisis dans l'affaire ci-dessus, pour le paiement des taxes. 23 mars. LA DAUNOY—Marshal.

VENTE PAR LE MARSHAL.

UN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé, par l'hon. G. Préal, juge associé, j'exposerai en vente, le 22e jour d'Avril prochain, une Maison et un Terrain, situés rue Tchoupitoulas, entre Poydras et Gravier, joignant la propriété de M. McDonough, mesurant 30 pieds plus ou moins sur la rue Tchoupitoulas, sur 60 pieds de profondeur, plus ou moins; saisis dans l'affaire ci-dessus, pour le paiement des taxes. 23 mars. LA DAUNOY—Marshal.

VENTE PAR LE MARSHAL.

UN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé, par l'hon. G. Préal, juge associé, j'exposerai en vente, le 22e jour d'Avril prochain, une Maison et un Terrain, situés rue Tchoupitoulas, entre Poydras et Gravier, joignant la propriété de M. McDonough, mesurant 30 pieds plus ou moins sur la rue Tchoupitoulas, sur 60 pieds de profondeur, plus ou moins; saisis dans l'affaire ci-dessus, pour le paiement des taxes. 23 mars. LA DAUNOY—Marshal.

VENTE PAR LE MARSHAL.